



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gynécologues

Question écrite n° 29804

Texte de la question

M. Jacques Krabal appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation critique de la spécialité de la gynécologie médicale. Depuis 1974, les jeunes filles ont la possibilité de consulter gratuitement et anonymement dans les centres du planning familial, où un médecin est en mesure de répondre à leur attente, et ainsi de se faire délivrer gratuitement les pilules contraceptives. Aujourd'hui, l'accès au planning Familial est devenu extrêmement difficile. Le manque de médecins formés à cet effet est criant. Il arrive par conséquent que des jeunes filles ne soient pas suivies par des gynécologues médicaux. En effet, il est de plus en plus difficile d'obtenir un rendez-vous dans un délai et un périmètre géographique raisonnable, ce qui représente un vrai problème de santé publique. Le travail si précieux des généralistes ne peut absolument pas remplacer le gynécologue médical en matière de contraception comme de suivi gynécologique. L'accès à un médecin spécialiste pour la première consultation de gynécologie du fait de l'importance qu'elle revêt dans la vie d'une femme, n'est pas seulement une question de santé publique, mais aussi une question de société. Dans les jours à venir, le ministère des affaires sociales et de la santé va décider des nominations à l'examen classant national. Nous connaissons alors le nombre de postes d'internes pour chaque spécialité. Les agences régionales de santé ont fait remonter leurs demandes pour chacune des régions, et il s'agit maintenant pour le ministère de prendre la décision politique finale. Aussi, il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre quant à l'indispensable augmentation du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une grande importance au maintien de la profession de gynécologie médicale. En effet, la santé des femmes est une priorité majeure. Les femmes sont attachées à consulter un gynécologue médical. Une enquête publiée en mars 2010 a d'ailleurs démontré que sur un échantillon de 3 000 femmes, 93 % des femmes interrogées souhaitent être suivies par un gynécologue médical pour ses compétences et 60 % parce qu'elles lui font confiance. Plus de 60 % des femmes consultent une fois par an. Le Gouvernement souhaite donc garantir aux Françaises la possibilité d'accéder à un gynécologue médical quand elles le souhaitent. Ainsi, plusieurs réponses ont été apportées concernant la situation démographique de la profession de gynécologue médical. La première mesure est de consolider le DES de gynécologie médicale en tant que spécialité médicale à part entière : le projet de décret qui visait à rendre automatique l'agrément pour la gynécologie médicale des services de gynécologie obstétrique a été retiré. Le nombre de postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales en gynécologie médicale a été porté de 122 entre 2011 et 2015 à 224 entre 2013 et 2017. Dès 2013, le nombre de postes à l'ECN sera de 41, afin de prendre en compte les capacités de formation des CHU. Enfin, pour permettre une répartition plus équilibrée de ces professionnels, le Gouvernement s'est engagé sur la signature de 1 500 contrats d'engagements de service public d'ici 2017 : les bénéficiaires de ce contrat s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques proposés dans des zones où la continuité des soins fait défaut pour une durée minimale équivalente à celle correspondant au versement de l'allocation (avec un engagement minimum de deux ans). Ce dispositif a été conçu dans le but de renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire ;

il offre donc la possibilité d'accompagner très tôt les étudiants en médecine qui souhaitent s'orienter vers la gynécologie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Krabal](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29804

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6264

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8149